3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	Nº du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Carole Dorion 110505	(CD00-0628)	Janine Kean, président Gilles C. Gagné, A.V.C. Michèle Barbier, A.V.A.	4 mai 2010 à 9h30 5 mai 2010 à 9h30 6 mai 2010 à 9h30 10 mai 2010 à 9h30 11 mai 2010 à 9h30 12 mai 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi.	audition sur culpabilité
Joseph Jekkel 117071	(CD00-0771)	Sylvain Généreux, président Pierre Perreault, A.V.A. Tan Pham Huu	4 mai 2010 à 9h30 5 mai 2010 à 9h30 6 mai 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	Nº du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Yvan Cameron 105743	(CD00-0316)	François Folot, président Robert Archambault, A.V.A. Albert Audet	5 mai 2010 à 9h00 6 mai 2010 à 9h00	À venir Québec	Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur. Concurrence déloyale. Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Remplacement sans préavis de remplacement (même type de produits). Conflits d'intérêts. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. Avoir fait des commentaires faux, inexacts ou incomplets à l'égard d'un autre représentant, d'un cabinet, d'une société autonome, d'un assureur, d'une institution financière ou d'un de ses représentants ou sur leurs produits et services. Conduite indigne ou immodérée. Préavis de remplacement non expédié dans les délais réglementaires.	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	Nº du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Pedro Medina 145365	(CD00-0790)	François Folot, président Benoît Jolicoeur Philippe Bouchard	11 mai 2010 à 9h30 12 mai 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires.	audition sur culpabilité
Danielle Cartier 148226	(CD00-0792)	Jean-Marc Clément, président Michèle Barbier, A.V.A. Philippe Bouchard	13 mai 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité.	audition culpabilité/sanction
Alexandr Niselshtein 125069	(CD00-0799)	Jean-Marc Clément, président Jacques Denis, A.V.A. Kaddis Sidaros, A.V.A.	17 mai 2010 à 9h30 18 mai 2010 à 9h30 19 mai 2010 à 9h30 20 mai 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Appropriation de fonds pour fins personnelles ou/ non-paiement des sommes perçues à une institution financière. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	audition sur culpabilité
Louise Dufresne	(CD00-0806)	Janine Kean, président Grégoire Krikor	25 mai 2010 à 9h30	Commission des lésions professionnelles	Avoir fait des commentaires faux, inexacts ou incomplets à l'égard d'un autre représentant, d'un cabinet, d'une société	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	Nº du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
111198		Abrakian Michèle Barbier, A.V.A.	26 mai 2010 à 9h30	500, boul. René-Lévesque Ouest, 18e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	autonome, d'un assureur, d'une institution financière ou d'un de ses représentants ou sur leurs produits et services.	
Pierre Plamondon 127199	(CD00-0767)	Sylvain Généreux, président Claude Trudel, A.V.A. Louis L'Espérance, A.V.C.	26 mai 2010 à 9h30 27 mai 2010 à 9h30	Commission des lésions professionnelles 500, boul. René-Lévesque Ouest, 18e étage, Montréal (Québec) H2Z 1W7	Avoir témoigné de la signature d'un assuré hors de sa présence et/ou avoir déclaré faussement avoir agi comme agent souscripteur. Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut de compléter le préavis de remplacement et/ou de le remettre (types de produits différents).	audition sur culpabilité
Yousef Afshar 100066	(CD00-0785)	François Folot, président Bernard Gilles Lacroix, A.V.C. Patrick Haussmann, A.V.C.	26 mai 2010 à 9h30 27 mai 2010 à 9h30 28 mai 2010 à 9h30 31 mai 2010 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Défaut de tenir compte de l'intégrité financière et des responsabilités du cabinet pour le compte duquel il agit. Avoir autorisé une personne à exercer dans des disciplines sans détenir le certificat requis. Ne pas chercher à avoir une connaissance complète des faits. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence et	audition sur culpabilité

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF)

Partie intimée	Nº du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					professionnalisme. Opérations non effectuées par une personne autorisée par la loi. Refus de collaborer avec une personne chargée de l'application de la loi. Défaut d'exercer ses activités avec intégrité, honnêteté, loyauté, compétence, professionnalisme, bonne foi et équité. Avoir autorisé une personne non inscrite à effectuer des opérations dans les comptes de ses clients. Utilisation de signatures contrefaites. Utilisation de faux documents. Défaut d'intervenir, d'empêcher ou de dénoncer une appropriation de fonds.	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Mme Huguette Smith, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages Certificat no 124864	2010-03-01(C)	Me Patrick de Niverville, président M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre	13 mai 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (*article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);* 1 chef pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (*article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);* 1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (*article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);*	Audition de la plainte
Mme Nancy Wistaff, courtier en assurance de dommages des particuliers Certificat n° 154096	2010-02-02(C)	Me Daniel M. Fabien, président-suppléant Mme Francine Tousignant, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages,	18 mai 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	19 chefs pour s'être appropriée pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (*article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurances de dommages);* 1 chef pour avoir fait défaut de donner suite, dans les plus brefs délais, aux instructions d'un client (*article 26 du Code de déontologie des représentants en assurances de dommages);*	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		membre Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre			1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (*article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurances de dommages);*	
M. Benoit Mayer, expert en sinistre Certificat n° 123354	2009-09-01(E)	Me Patrick de Niverville, président Mme Élaine Savard, expert en sinistre, membre M. Claude Gingras, expert en sinistre, membre	25-26-27 mai 2010 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	2 chefs pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et employés respectent les dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et celles de ses règlements (*article 2 du Code de déontologie des experts en sinistre);* 1 chef pour avoir fait défaut de présenter au sinistré deux contrats dont l'un prévoit une rémunération sur une base horaire et l'autre une rémunération sur la base d'un pourcentage (*article 48 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers);* 1 chef pour avoir fait de fausses représentations quant à son niveau de compétence ou à l'efficacité de ses services ou quant à ceux de son cabinet ou de sa société autonome (*article 27 du Code de déontologie des experts en sinistre);*	Suite de l'audition de la plainte disciplinaire

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					1 chef pour avoir retenu les sommes d'argent d'un sinistré (*article 44 du Code de déontologie des experts en sinistre);* 1 chef pour avoir fait défaut de fournir à l'assuré les explications nécessaires à la compréhension du règlement du sinistre et des services rendus (*article 21 du Code de déontologie des experts en sinistre);*	
M. Normand Bédard, C.d'A.Ass. courtier en assurance de dommages Certificat n° 101863	2007-10-05(C)	Me Patrick de Niverville, président Mme France Laflèche, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre M. Daniel Pauzé, courtier en assurance de dommages, membre	27 mai 2010 (heure à confirmer)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	1 chef pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (*article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*); 2 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (*article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*); 1 chef pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (*article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*); 1 chef pour avoir fait défaut de recueillir les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (*article 27 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*); 2 chefs pour avoir exercé ses activités de	Audition des moyens préliminaires

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					façon négligente (*article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*); 1 chef pour avoir fait défaut de prendre les moyens requis pour que la garantie offerte réponde aux besoins de l'assuré (*article 39 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*); 1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux (*article 37(6) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*); 1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (*article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*); 1 chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (*article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*); 1 chef pour avoir fait défaut de respecter le secret de tous renseignements personnels qu'il obtient sur un client et de les utiliser aux fins pour lesquelles il les obtient (*article 23 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*); 3 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					document le sachant faux (*article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);	